

enfant proposé par une colonie ou un établissement français d'outre mer ne devra être envoyé en France que sur mon autorisation spéciale, laquelle ne sera accordée, s'il y a lieu, qu'à la suite de l'examen des pièces justificatives à me transmettre pour faire connaître exactement l'âge, la situation de famille, l'état de santé et la taille des sujets présentés. J'insiste tout particulièrement sur cette recommandation.

Je vous prie de donner communication à qui de droit du contenu de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N<sup>o</sup> 561. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies du 11 septembre 1863 (2<sup>e</sup> direction : 2<sup>e</sup> bureau, 2<sup>e</sup> section), prescrivant la production d'états périodiques faisant connaître les marins de divers grades et provenances, appartenant aux bâtiments du service local, qu'il y a lieu de renvoyer en France comme malades ou congédiables.

Paris, le 11 septembre 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, le service *local* de nos divers Établissements d'outre-mer, emploie un certain nombre de bâtiments qui, en raison même de cette affectation spéciale, sont destinés à prolonger indéfiniment leur séjour hors de France.

On se trouve dès lors dans la nécessité de remplacer, aussi régulièrement que possible, dans les équipages de ces bâtiments, les hommes dont le temps de service est expiré ou que leur état de santé oblige à renvoyer en France pour y être mis en jouissance de congés de convalescence. Il n'est pas moins important, d'un autre côté, de pourvoir aux vacances qui peuvent se produire dans ces équipages par suite de décès, et de remplacer les hommes qui, bien que n'ayant pas encore accompli leur période obligatoire de service, compteraient plus de trois années consécutives de séjour dans la colonie.

En vue d'assurer à ces mutations, dans la limite du possible, la régularité que commandent tout à la fois le bien général du service et les intérêts personnels des marins, j'ai décidé qu'à l'avenir un état numérique, conforme au modèle ci-annexé, me sera transmis par chaque